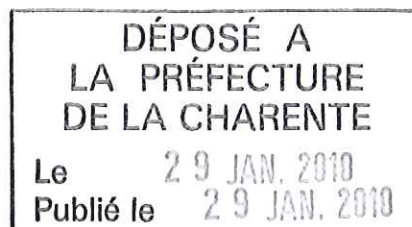




COMMUNE D'ANGOULEME

ARRETE portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Développement Urbain
Cadre de Vie
Planification/Urbanisme
FP/SG – 2010/01 - n° 3



Le **MAIRE D'ANGOULEME,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13 et R 123-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté « Cité Magélis ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en date du 10 décembre 2009 créant la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC Gare du Grand Angoulême ».

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Plan d'Urbanisme de la commune d'Angoulême approuvé le 9 avril 2004 est mis à jour. A ce titre :

- la ZAC « Cité Magélis » est supprimée de la liste des Zones d'Aménagement Concerté comprise dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- La ZAC « Gare du Grand Angoulême » est intégrée à la liste des Zones d'Aménagement Concerté comprise dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire

 **Le Maire,**
Joël DESBORDES
Directeur Général Adjoint

FAIT à ANGOULEME, le 8 JANVIER 2010

Le Maire : signé Philippe LAVAUD
Pour copie conforme
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Logement

Frédéric SARDIN



LISTE DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

NOM	DATE DE CREATION	LOCALISATION AU PLU
ZAC de la Gâtine	Créée le 21 mars 1988	Planche 13
ZAC du Champ de Mars	Créée le 18 juillet 2003	Planches 7,8,12,13
ZAC Gare	Créée le 10 décembre 2009	Planches 8,13